Conditions générales de services et d'utilisation

APEX Habitat Conseil

Version du 28 octobre 2026

Article 1 — Identification du prestataire

Le service est proposé par **APEX Habitat Conseil**, société par actions simplifiée unipersonnelle :

- Capital social: 1000 €
- Siège social : 77260 Ste Aulde
- SIREN : 101 126 365 et RCS :101 126 365 00010
- Représentant légal : Alain Perrard
- Adresse électronique : contact@apexhabitatconseil.fr
- Téléphone : 09 70 35 68 66
- Site internet: https://www.apexhabitatconseil.fr

Ci-après dénommée « APEX HABITAT CONSEIL ».

Le « Client » désigne le particulier ou le professionnel qui sollicite APEX HABITAT CONSEIL pour son projet. L'« Entreprise » désigne le professionnel recommandé et susceptible de réaliser les prestations demandées.

Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions encadrent le service gratuit d'identification des besoins, d'orientation et de mise en relation proposé par APEX HABITAT CONSEIL.

Elles régissent uniquement les relations entre APEX HABITAT CONSEIL et le Client. Les travaux ou autres prestations confiés à une Entreprise font l'objet d'un contrat distinct, conclu directement entre cette Entreprise et le Client.

Le service s'adresse aux personnes majeures et à celles habilitées à représenter le porteur du projet.

Article 3 — Information et acceptation

Les présentes conditions sont accessibles sur le site et communiquées au Client avant son engagement dans le service.

Leur acceptation est recueillie par une case dédiée sur le formulaire de demande ou par tout autre procédé permettant d'établir un accord exprès. La simple consultation du site ne constitue pas une acceptation contractuelle.

Le Client peut conserver une copie des conditions. La version applicable est celle acceptée lors de sa demande, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 4 — Contenu du service gratuit

Selon le projet, l'intervention d'APEX HABITAT CONSEIL peut comprendre :

- Un échange téléphonique ou à distance ;
- Une visite préalable convenue avec le Client ;
- Le recueil des besoins, priorités et contraintes exprimés ;
- Un audit préalable d'orientation ;
- La recherche d'une Entreprise adaptée au besoin ;
- La mise en relation avec une ou plusieurs Entreprises.

L'audit gratuit est une analyse initiale des besoins destinée à orienter le Client. Il ne constitue pas un audit énergétique réglementaire, un diagnostic immobilier, une expertise du bâtiment, une étude de sol, une étude de conception ou une validation de faisabilité technique, administrative ou financière.

Les éventuelles études nécessaires au projet doivent être confiées à des professionnels disposant des compétences et assurances correspondantes.

Article 5 — Gratuité pour le Client et rémunération d'APEX HABITAT CONSEIL

Le recueil et l'analyse non technique des besoins et de mise en relation sont entièrement gratuits pour le Client.

APEX HABITAT CONSEIL ne facture au Client aucun honoraire, frais de dossier ou commission au titre de ce service, qu'une affaire soit conclue ou non.

APEX HABITAT CONSEIL est rémunérée exclusivement par l'Entreprise recommandée lorsqu'une affaire est conclue entre cette Entreprise et le Client.

Cette rémunération prend la forme d'une commission d'apport d'affaires dont le taux varie de **5 % à 7 % si abonnement annuel est souscrit par le partenaire entrepreneur Labeliz, ou 12 % hors abonnement**. Le taux exact, l'assiette de calcul, l'exigibilité et les modalités de règlement sont définis dans un accord distinct entre APEX et l'Entreprise.

La commission est due par l'Entreprise. APEX HABITAT CONSEIL n'en demande pas le paiement au Client.

L'Entreprise fixe librement son prix et établit son devis. La gratuité du service d'APEX HABITAT CONSEIL pour le Client ne constitue pas une garantie de prix inférieur au marché ou d'absence d'incidence de la commission dans la formation du prix de l'Entreprise.

Article 6 — Recommandation des Entreprises et LABELIZ

APEX HABITAT CONSEIL propose des Entreprises issues de son réseau de partenaires Labeliz sans garantir leurs prestations. La recommandation ne constitue pas une comparaison exhaustive des professionnels présents sur le marché.

Elle tient compte notamment de l'activité de l'Entreprise, du secteur géographique, des besoins exprimés et de sa capacité déclarée à intervenir.

APEX HABITAT CONSEIL entretient une relation commerciale avec les Entreprises susceptibles de lui verser une commission, dans les conditions de l'article 5.

Lorsqu'une Entreprise est présentée comme titulaire du label « Qualité Pro » délivré par l'association LABELIZ, cette mention correspond au statut vérifié par APEX HABITAT CONSEIL à la date de la recommandation. APEX HABITAT CONSEIL précise, sur demande, la date et les éléments de cette vérification.

La labellisation ne remplace ni les qualifications réglementaires nécessaires, ni les assurances, ni les garanties légales applicables. Elle ne garantit pas l'absence de difficulté ou de litige.

APEX HABITAT CONSEIL réalise avec diligence les vérifications qu'elle annonce et informe le Client des limites ou réserves connues pouvant affecter sa recommandation.

Article 7 — Déroulement de la mise en relation

Le Client décrit son projet et communique les informations utiles à son examen.

APEX HABITAT CONSEIL vérifie si une mise en relation est possible, puis informe le Client de la suite donnée à sa demande. Les délais de retour et de visite sont convenus lors des échanges.

APEX HABITAT CONSEIL ne garantit pas de trouver une Entreprise pour chaque demande ni d'obtenir un nombre déterminé de devis. Lorsqu'aucune solution adaptée n'est identifiée, elle en informe le Client.

Le Client reste libre de consulter d'autres professionnels, de comparer les offres et de refuser toute proposition sans frais envers APEX HABITAT CONSEIL.

Article 8 — Contrat conclu avec l'Entreprise

Le Client et l'Entreprise définissent directement les prestations, les prix, les délais, les modalités de paiement et les conditions d'exécution.

L'Entreprise établit ses devis et ses factures en son propre nom. Elle communique au Client les informations précontractuelles, justificatifs et conditions contractuelles qui lui incombent.

Le Client règle directement l'Entreprise. APEX HABITAT CONSEIL n'encaisse aucun acompte ou paiement des travaux pour son compte et n'est pas habilitée à signer un devis ou à engager le Client.

Les droits de rétractation et garanties applicables au contrat de travaux sont distincts de ceux concernant le service d'APEX HABITAT CONSEIL. Il appartient à l'Entreprise d'en informer le Client conformément à la réglementation.

Article 9 — Limites de la mission d'APEX HABITAT CONSEIL

Dans le cadre du présent service, APEX n'assure pas de mission :

- De conception ou de maîtrise d'œuvre ;
- De direction ou de coordination technique du chantier ;
- De contrôle de conformité ou de sécurité des travaux ;
- De validation des situations de travaux et des factures ;
- D'assistance technique à la réception ou de réception pour le compte du Client.

APEX HABITAT CONSEIL ne donne pas d'ordres techniques aux intervenants et ne représente pas le Client auprès d'eux.

Toute mission supplémentaire nécessite un contrat distinct précisant son contenu, ses conditions et les assurances adaptées.

Article 10 — Informations et assurances relatives au projet

Le Client s'engage à communiquer des informations exactes et à signaler les contraintes connues susceptibles d'affecter son projet.

Avant l'engagement et l'ouverture du chantier, les justificatifs adaptés doivent être réunis, notamment les attestations d'assurance de l'Entreprise et, lorsque les travaux y sont soumis, son assurance décennale couvrant les activités concernées.

APEX HABITAT CONSEIL précise au Client les documents qu'elle a effectivement recueillis et vérifiés. Leur transmission ne garantit pas à elle seule la prise en charge d'un sinistre par l'assureur.

Le Client et l'Entreprise déterminent les autorisations, études et assurances nécessaires au projet, notamment une éventuelle assurance dommages-ouvrage. Une mise en relation ne vaut pas validation de ces démarches.

Article 11 — Responsabilités

APEX HABITAT CONSEIL s'engage à fournir son service avec diligence et à délivrer des informations loyales.

L'Entreprise répond des prestations et travaux qui lui sont confiés, ainsi que des obligations contractuelles, assurances et garanties qui lui incombent.

La seule recommandation d'une Entreprise ne rend pas APEX HABITAT CONSEIL partie au contrat de travaux et ne lui fait pas prendre en charge les obligations de cette Entreprise.

APEX HABITAT CONSEIL demeure responsable de ses propres fautes, informations trompeuses, négligences ou manquements à ses engagements, dans les conditions du droit applicable.

Aucune disposition des présentes conditions ne supprime ou ne limite les droits impératifs du Client.

Article 12 — Arrêt de la demande et difficultés rencontrées

Le Client peut interrompre sa demande de mise en relation à tout moment, sans frais, en contactant APEX HABITAT CONSEIL aux coordonnées figurant à l'article 1. Cet arrêt ne résilie pas un contrat déjà conclu avec une Entreprise.

APEX HABITAT CONSEIL accorde également au Client un délai de quatorze jours à compter de l'acceptation des présentes pour revenir sur sa demande, par simple déclaration dénuée d'ambiguïté adressée par courrier ou courriel. Cette faculté s'ajoute aux droits légaux éventuellement applicables. Une transmission déjà effectuée ne peut matériellement être annulée.

En cas de difficulté sur le chantier, le Client adresse sa réclamation à l'Entreprise concernée. Il peut en informer APEX HABITAT CONSEIL, qui peut faciliter les échanges sans se substituer aux intervenants ni aux assureurs.

Cette démarche ne prive le Client d'aucun recours contre une personne dont la responsabilité pourrait être engagée.

Article 13 — Données personnelles

APEX HABITAT CONSEIL traite les données nécessaires à l'examen des demandes, à la prise de contact et à l'organisation de la mise en relation.

Les données utiles au projet peuvent être transmises aux Entreprises destinataires identifiées auprès du Client, dans les conditions décrites dans la politique de confidentialité.

Cette politique précise notamment les finalités et bases légales des traitements, les destinataires, les durées de conservation, les droits des personnes et les modalités pour les exercer.

L'acceptation des présentes conditions ne vaut pas consentement général à la prospection commerciale. Lorsqu'un consentement est requis, il est recueilli séparément.

Article 14 — Réclamations et médiation

Toute réclamation concernant le service d'APEX HABITAT CONSEIL peut être adressée :

Par courriel : contact@apexhabitatconseil.fr

Après une réclamation écrite préalable auprès d'APEX HABITAT CONSEIL restée sans solution, le Client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève APEX HABITAT CONSEIL , dans les conditions légales de recevabilité .

Pour un litige portant sur les travaux, le Client peut également solliciter le dispositif de médiation dont relève l'Entreprise concernée , Meaux ou Coulommiers.

La médiation n'exclut pas les autres voies de recours prévues par la loi.

Article 15 — Droit applicable et modifications

Les présentes conditions sont soumises au droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables.

En cas de litige, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles légales. Aucune compétence exclusive d'un tribunal n'est imposée au Client consommateur.

APEX HABITAT CONSEIL peut mettre à jour les présentes conditions pour les demandes futures. Une modification ne change pas rétroactivement les engagements déjà acceptés.